Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00584 **Publié le 9 novembre 2026**

Arrêté n° 2026-572/PN du 9 novembre 2026

Portant délégation de signature à l'ordonnatrice déléguée du budget provincial

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 08-89/APN du 17 juillet 1989 portant création du secrétariat général de la province Nord ;

Vu la délibération modifiée n° 2023-02/APN du 27 janvier 2023 relative à l'organisation du secrétariat général de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2026-145/APN du 03 juillet 2026 relative à l'élection du président de l'assemblée de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2026-495/PN du 28 septembre 2026 relatif au recrutement d'un fonctionnaire détaché sur un emploi de direction en province Nord ;

Vu l'acte d'engagement à durée déterminée n° 605403-1991-2026/DRHPN ;

Vu l'acte d'engagement à durée déterminée n° 605403-2002-2026/DRHPN du 27 octobre 2026 ;

Arrête :

Article 1er : Mme Lusia ROUSSEAU, secrétaire générale de la province Nord, ordonnatrice déléguée du budget de la collectivité, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord tous documents comptables et pièces justificatives relatifs :

- d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget provincial ;
- d'autre part à la constatation des droits et créances au profit du budget provincial et à l'émission des titres de recettes et des ordres de reversement correspondants, y compris des ordres de réquisition du comptable du trésor public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lusia ROUSSEAU, la délégation de signature, mentionnée à l'article 1, est dévolue à Mr Adrien RIVATON, secrétaire général adjoint de la province Nord, nommé ordonnateur délégué suppléant du budget de la collectivité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lusia ROUSSEAU et de Mr Adrien RIVATON, la délégation de signature, mentionnée à l'article 1, est accordée à Mr Yann LECHEVALIER, directeur des finances et du budget de la province Nord, nommé ordonnateur délégué suppléant du budget de la collectivité.

Article 4 : L'arrêté n° 2026-502/PN du 1er octobre 2026 portant délégation de signature à l'ordonnatrice déléguée du budget provincial est abrogé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'assemblée de la province Nord

PAUL NEAOUTYINE